

Portant permission de voirie
Branchement au réseau d'électricité avec tranchées - OSR 72446344
RUE SOEUR ANNE-MARIE (GESTE)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),
VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 421-1 et suivants,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,
R 411-25, R 415-6.,
VU la demande en date du 05/07/2024 par laquelle **STEG demeurant Lieu dit "Poidemont" - 49700 CONCOURSON-SUR-LAYON représentée par Monsieur VIAU pour le compte de ENEDIS ANGERS demeurant 25 quai Félix Faure 49008 ANGERS représentée par Monsieur Francois DELAMARRE** demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :
- réalisation de branchement au réseau d'électricité avec tranchées - OSR 72446344 RUE SOEUR ANNE-MARIE (GESTE), du 31 jusqu'à la RUE DE VENDEE (GESTE) (D223) (Beaupréau-en-Mauges),

ARRÊTE

ARTICLE 1 - AUTORISATION

Le bénéficiaire (**ENEDIS ANGERS**) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

ARTICLE 2 - AUTORISATION

Le bénéficiaire (**ENEDIS ANGERS**) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :

RUE SOEUR ANNE-MARIE, du 31 jusqu'à la RUE DE VENDEE (D223)

- du 02/08/2024 au 26/08/2024, réalisation de branchement au réseau d'électricité avec tranchées - OSR 72446344 sous la chaussée

ARTICLE 3 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Le pétitionnaire est informé qu'il doit transmettre une déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T) auprès des exploitants d'ouvrages existants et en mairie pour permettre aux gestionnaires de fournir toutes les indications sur les précautions qui s'imposent durant le chantier au niveau des ouvrages situés à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la Mairie.

a) **Profondeur des canalisations :**

Les canalisations seront posées de telle manière que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieure à 1,00 m pour toutes les canalisations, qu'elles soient sous accotements ou trottoirs ou encore sous chaussées.

b) **Implantations des canalisations :**

D'une manière générale, les emprunts longitudinaux du domaine public le long des voies ne sont pas autorisés

Les canalisations seront posées sous accotements ou trottoirs, et dans toute la mesure du possible, à plus d'un mètre du bord de chaussée, pour que l'ouverture de la fouille ne compromette pas la stabilité de la chaussée.

Les traversées des chaussées devront obligatoirement être réalisées par forage horizontal, les tranchées à ciel ouvert n'étant autorisées qu'en cas d'impossibilité technique dûment constatée.

En rase campagne, lorsqu'il ne sera pas possible d'éviter la traversée de la chaussée par une tranchée à ciel ouvert la canalisation sera placée sous une gaine capable de résister à toutes les charges empruntant la chaussée et implantée de telle manière que le remplacement éventuel et l'entretien puissent être faits sans ouverture de tranchée sous la chaussée.

c) Ouverture des tranchées sur chaussées :

Avant toute ouverture de tranchée, l'entrepreneur devra assurer le découpage soigné à la scie à sol de la couche de surface sur toute l'épaisseur des couches bitumineuses afin d'éviter les arrachements et les désordres dans les couches de chaussée.

d) Conduite des travaux :

1 - Les tranchées transversales seront ouvertes de manière à n'engager qu'une seule voie de circulation, les chaussées étroites devant d'ailleurs toujours rester accessibles sur la moitié au moins de leur largeur. Ces tranchées devront, sauf circonstances exceptionnelles, être comblées avant la tombée de la nuit. Elles ne seront livrées à la circulation qu'après avoir reçu un revêtement provisoire.

2 - Les tranchées longitudinales ne seront ouvertes qu'au fur et à mesure de la pose de la canalisation. Les parties de tranchées qui ne pourraient pas être comblées avant la fin de la journée seront protégées, pendant la nuit, par des barrières solidement établies et suffisamment éclairées. Le bénéficiaire se conformera à toutes les mesures de signalisation qui lui seront indiquées par l'autorité locale.

e) Accès des propriétés riveraines - Ecoulement des eaux :

L'accès des propriétés riveraines, l'écoulement des eaux de la route et de ses dépendances demeureront constamment assurés.

f) Prescriptions techniques relatives à l'exécution et au remblaiement des fouilles ainsi qu'au rétablissement des chaussées :

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les fouilles seront exécutées et remblayées suivant les modalités définies par la fiche technique jointe en annexe. En particulier les déblais extraits des fouilles seront évacués du chantier au fur et à mesure de l'avancement des travaux sans dépôt sur chaussée ou sur trottoir. Ils seront transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Sur accotement, le remblaiement sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Le matériel de terrassement ou de pose se déplaçant sur chenilles et empruntant la chaussée est strictement interdit. Par ailleurs, toutes précautions devront être prises pour que les patins d'appui des pelles et tractopelles ne détériorent pas les chaussées.

Le rétablissement des chaussées sera effectué conformément à la fiche technique jointe en annexe.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Le pétitionnaire veillera à respecter scrupuleusement les prescriptions de l'annexe jointe.

ARTICLE 4 - IMPLANTATION – OUVERTURE DE CHANTIER ET RECOLEMENT

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée **de 1 mois**.

La conformité et la réception des travaux seront effectués avec le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture de chantier est fixée au **02/08/2024** comme précisée dans la demande.

Les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉ

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - AUTORISATION

Le bénéficiaire (**ENEDIS ANGERS**) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :

ARTICLE 7 - CONSTAT D'ACHEVEMENT

Toute permission de voirie ou autorisation d'entreprendre donne lieu à un constat d'achèvement qui constitue une première réception des travaux.

La validation de la déclaration d'achèvement des travaux (visée à l'article 35), constitue le point de départ d'un délai de garantie d'un an, avant réception définitive.

Lorsque les conditions imposées dans l'autorisation n'ont pas été remplies, un avertissement est envoyé à l'occupant du domaine public, il est ensuite dressé, s'il y a lieu, un procès-verbal de contravention. Lorsque les travaux ont nécessité une réfection de la chaussée ou de ses abords (fouilles notamment), le bénéficiaire de l'autorisation a à sa charge l'entretien de l'ouvrage réalisé **pendant une durée d'un an à compter de la date d'établissement du constat d'achèvement.**

Le bénéficiaire sera tenu d'intervenir sur simple demande des services gestionnaires dans les délais prescrits.

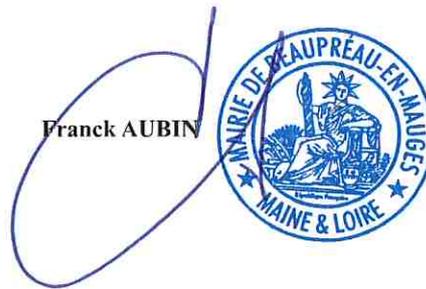
ARTICLE 8 - AUTRES FORMALITES ADMINISTRATIVES

Le présent arrêté ne dispense pas d'obtenir si nécessaire les autorisations prévues par le Code de l'urbanisme, le Code de la Route ou toute autre réglementation s'appliquant en l'espèce.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 11/07/2024

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION :

- ENEDIS ANGERS
- BRANGEON
- HDV
- Mairie Gesté

ANNEXES :

vue ensemble

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Le plan imprimé ne peut en aucun cas se substituer à une référence à l'implantation l'électricité effectuée dans le cadre de la procédure D.I. D.I.1.
 Au lieu de se fier à des informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 334-1 et R. 334-2 du code de l'aménagement, exploitez par ailleurs l'ensemble des travaux indiqués par le fabricant (câble, communication optique dans le conduit, de tout autre ouvrage pouvant figurer sur le document (guy, éclairage, autres distributeurs d'électricité...)
 1. Les branchements réalisés avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

2. À titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou arçonnement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de déplacement ou de réajustement sur courbes obligent le poseur de l'ouvrage à solliciter le professionnel. L'enfoncement d'un ouvrage construit selon ces règles.
 3. Les ouvrages peuvent supporter une profondeur maximale au niveau de la terre au-dessus des effondrements profonds, potences.
 Tous droits réservés - reproduction interdite.



SOLUTION TECHNIQUE DE VOTRE RACCORDEMENT

Nom du client :	CHAUVIRÉ	N° d'affaire :	72446344
-----------------	-----------------	----------------	-----------------

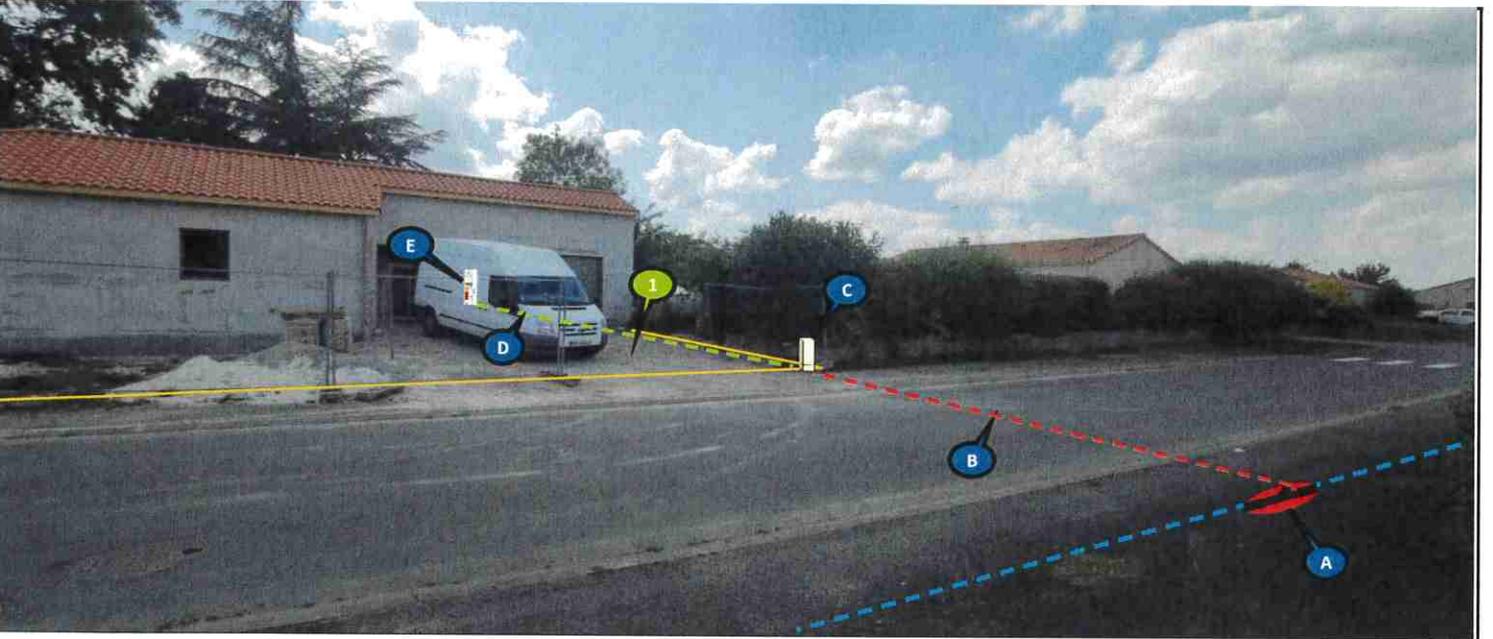
Vom et fonction de la personne au rdv :	Client	Date d'emménagement :	01/09/2024
---	--------	-----------------------	------------

TRAVAUX : S05 Branchement souterrain Type1 sur boîte

Type de voie (liaison réseau) : **Communale**

A charge du client :	1	• Pose d'un fourreau aiguillé de 90 ou 75 mm, dans une tranchée de 80 cm de profondeur depuis l'emplacement prévu du coffret jusqu'à l'aplomb au mur intérieur dans une goulotte dédiée	A réaliser
	2	• Pose de 2 plaques de placoplâtre BA13 OU simple BA25	A réaliser
		• Choix du fournisseur d'énergie pour la mise en service	
		• Prévoir l'attestation de conformité de l'installation intérieure (Consuel)	

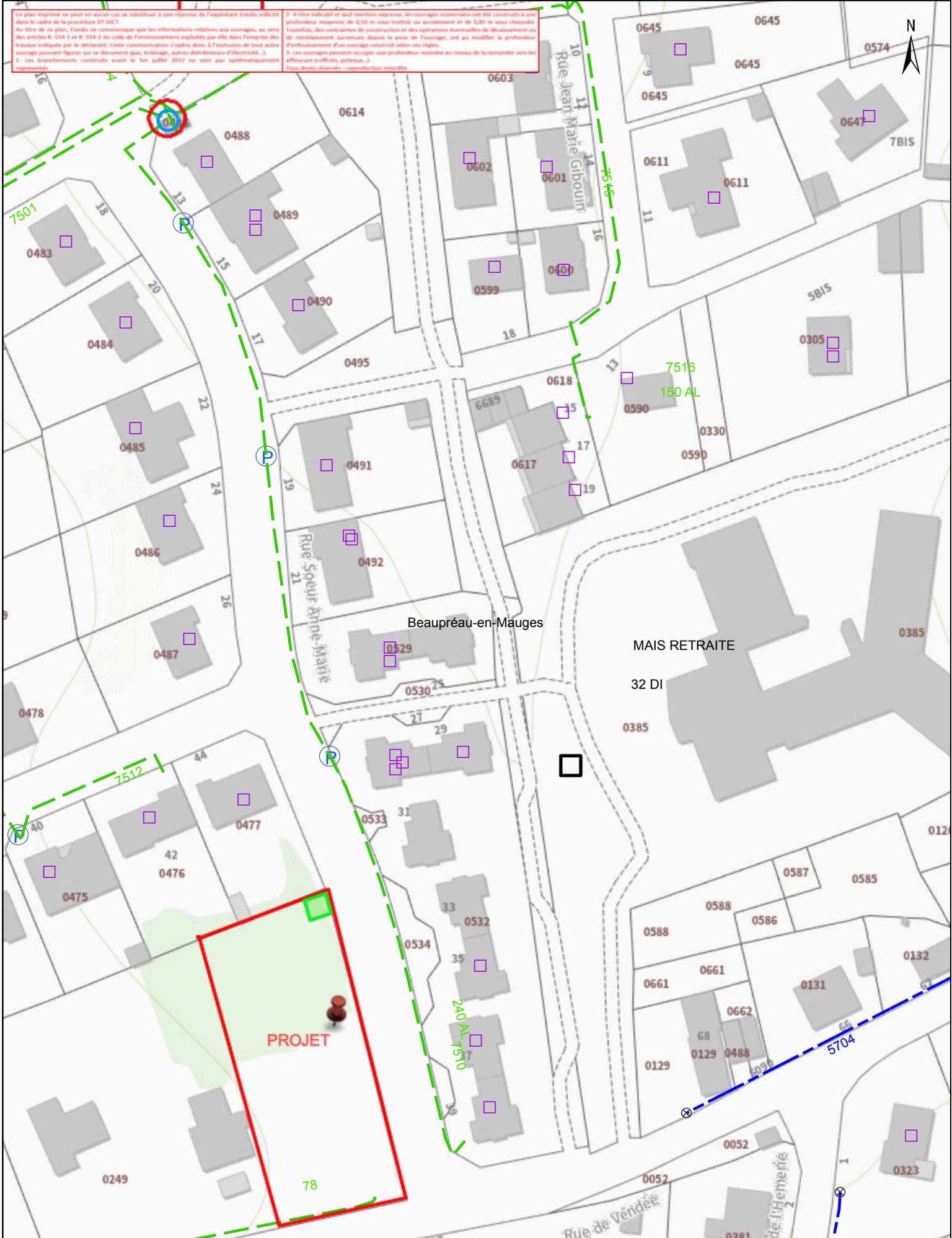
A charge d'Enedis :	A	• Raccordement de la liaison au réseau jusqu'au coffret extérieur
	A	• IBT (identification câble réseau souterrain) par base opérationnelle Enedis
	B	• Terrassement liaison publique
	C	• Pose d'un coffret de coupure au sol en limite de propriété
	D	• Dérivation individuelle (liaison coffret comptage) jusqu'au local à alimenter
	E	• Pose tableau de comptage sur Goulotte Technique Logement



La solution technique est déterminée dans le respect de la norme NFC 14-100 en vigueur. Photo compteur non contractuelle

Commentaires :

Puissance de raccordement	Version bordereau 2000-2016	Liaison réseau			Dérivation individuelle		Longueur Total	ΔU en %	Solution technique retenue :	
		Liaison A1	Aérien	Liaison A	Alu 35 mm²					
12 kVA	S5 - Branchement souterrain Type 1 avec boîte			11	Alu 35 mm²	23	34	1,60	X	
12 kVA	Choix dans la liste				Alu 35 mm²			0,00		
							Terrassement	Mètres T2	Mètres T2	Longueur Total
								10	0	10



Ce plan imprimé ne peut en aucun cas se substituer à une réponse de l'exploitant Enedis sollicitée dans le cadre de la procédure DT DICT.
 Au titre de ce plan, Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'équipement électrique par elle dans l'empire des travaux indiqués par le déclarant. Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gis, éclairage, autres distributeurs d'électricité...).
 S. Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.
 Si à titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée.
 Les contraintes de construction et des opérations éventuelles de déblaiement ou de remblaiement survenant depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage existant selon ces règles.
 S. Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la rampe vers les affluents (coteffets, poteaux...).
 Tous droits réservés - reproduction interdite



SOLUTION TECHNIQUE DE VOTRE RACCORDEMENT

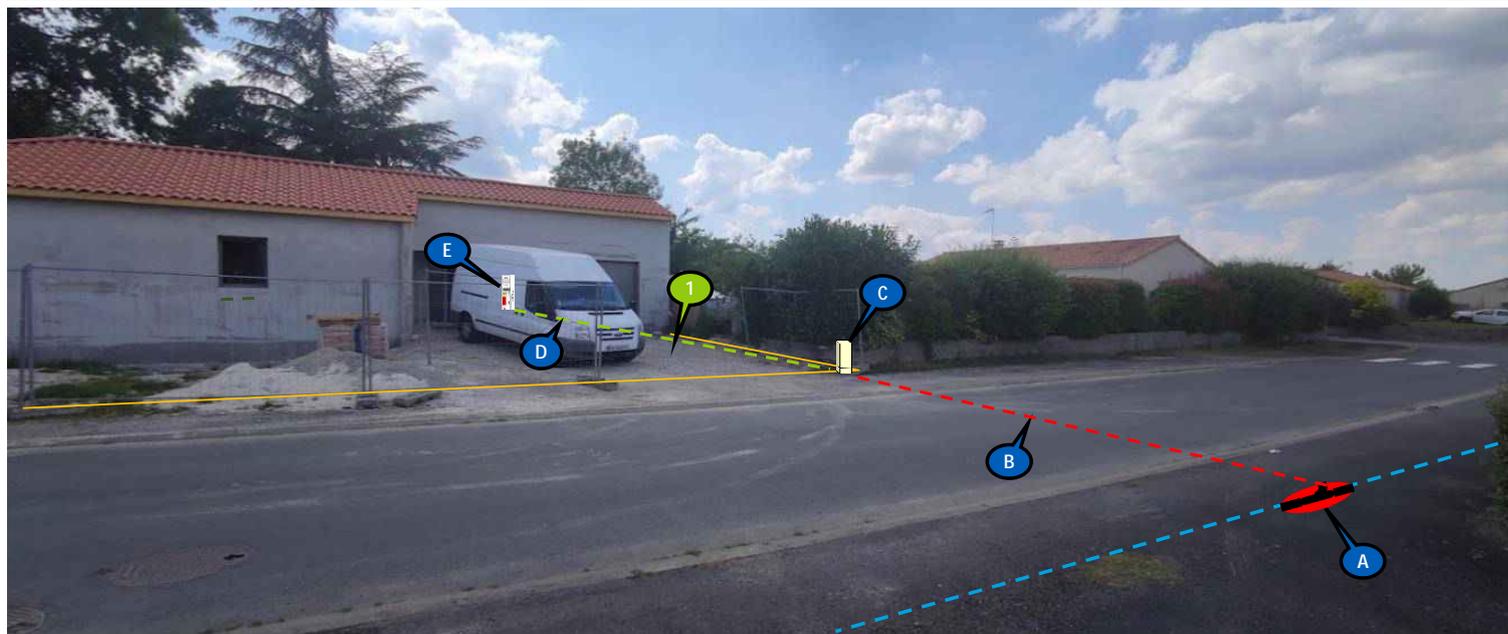
Nom du client :	CHAUVIRÉ	N° d'affaire :	72446344
-----------------	----------	----------------	----------

Nom et fonction de la personne au rdv : Client Date d'emménagement : 01/09/2024

TRAVAUX :	S05 Branchement souterrain Type1 sur boîte	Type de voie (liaison réseau) :	Communale
------------------	--	---------------------------------	-----------

A charge du client :	1	• Pose d'un fourreau aiguillé de 90 ou 75 mm, dans une tranchée de 80 cm de profondeur depuis l'emplacement prévu du coffret jusqu'à l'aplomb au mur intérieur dans une goulotte dédiée	A réaliser
	2	• Pose de 2 plaques de placoplâtre BA13 OU simple BA25	A réaliser
		• Choix du fournisseur d'énergie pour la mise en service	
		• Prévoir l'attestation de conformité de l'installation intérieure (Consuel)	

A charge d'Enedis :	A	• Raccordement de la liaison au réseau jusqu'au coffret extérieur
	A	• IBT (identification câble réseau souterrain) par base opérationnelle Enedis
	B	• Terrassement liaison publique
	C	• Pose d'un coffret de coupure au sol en limite de propriété
	D	• Dérivation individuelle (liaison coffret comptage) jusqu'au local à alimenter
	E	• Pose tableau de comptage sur Goulotte Technique Logement



La solution technique est déterminé dans le respect de la norme NFC 14-100 en vigueur. Photo compteur non contractuelle

Commentaires :	
-----------------------	--

Puissance de raccordement	Version bordereau 2000-2016	Liaison réseau			Dérivation individuelle		Longueur Total	ΔU en %	Solution technique retenue :	
		Liaison A1	Aâen	Liaison A						
12 kVA	S5 - Branchement souterrain Type 1 avec boîte			11	Alu 35 mm²	23	34	1,60	X	
12 kVA	Choix dans la liste				Alu 35 mm²			0,00		
							Terrassement	Mètres T2	Mètres T2	Longueur Total
								10	0	10